

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/2044 DU CONSEIL****du 16 novembre 2015****mettant en œuvre l'article 13 du règlement (UE) n° 356/2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie <sup>(1)</sup>, et notamment son article 13,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 356/2010.
- (2) Le 11 mars 2014, le Comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en vertu des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives énoncées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 356/2010 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (UE) n° 356/2010 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 2015.

*Par le Conseil*

*Le président*

F. MOGHERINI

---

<sup>(1)</sup> JO L 105 du 27.4.2010, p. 1.

## ANNEXE

La mention concernant la personne ci-après est retirée de l'annexe I du règlement (UE) n° 356/2010:

Jim'ale, Ali Ahmed Nur

---